

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 02 JUILLET 2024 – 20H00**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois de juillet à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 26 juin 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine (normis la délibération n°DEL20240702_15)	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial à partir de la délibération n°DEL20240702_13
DUGAST Frankie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie jusqu'à la délibération n°DEL20240702_18
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (9) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	ROUILLIER Caroline
BLAINEAU Isabelle	X	DUGAST Véronique
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
HUCHET Philippe	X	SECHER Nathalie
MENARD Anne-Sophie	X	LACHE Adeline
MORISSET Jean-Claude	X	COCQUET Cyrille
ROGER Richard	X	HERVOUET Eric
COLMARD Etienne	X	PELLETIER-CARNUS Laurence
PIVETEAU Hubert	X	LARCHER Elodie jusqu'à la délibération n°DEL20240702_18
HAEFFELIN Jean-Martial	X	LICOINE Sophie jusqu'à la délibération n°DEL20240702_12

Étaient absents excusés : Antoine CHEREAU (pour la délibération n°DEL20240702\_15), Elodie Larcher (pour les délibérations n°DEL20240702\_19, DEL20240702\_20, DEL20240702\_21), Hubert PIVETEAU (pour les délibérations n°DEL20240702\_19, DEL20240702\_20, DEL20240702\_21)

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Lionel MABIT, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Véronique DUGAST

**Ordre du jour**

**1. Moyens Généraux**

- DEL20240702\_01 Bilan d'activité et financier de la mutualisation au titre de l'année 2023 et avenant à la convention cadre
- DEL20240702\_02 Convention de partenariat financier avec Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération concernant la gestion des locaux du centre technique de Saint Hilaire de Loulay
- DEL20240702\_03 Convention de mutualisation du service Transport Scolaire – Prise en charge exceptionnelle d'élèves du périscolaire de Montaignu

- DEL20240702\_04 Constitution d'un groupement de commandes avec Terres de Montaigu et le CIAS pour l'acquisition et la mise en place d'une solution logicielle de gestion de temps, plannings et absences
- DEL20240702\_05 Assainissement – Procès-verbal de mise à disposition des biens, actifs et passifs
- DEL20240702\_06 Vote du taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires
- DEL20240702\_07 Avenant à la convention de Vendée Habitat – Les Hauts de Montaigu
- DEL20240702\_08 Modification du tableau des effectifs
- DEL20240702\_09 Recours contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier
- DEL20240702\_10 Recours aux contrats d'apprentissage

## **2. Vie locale, culturelle et sportive**

- DEL20240702\_11 Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Outil en main – Saint Georges de Montaigu
- DEL20240702\_12 Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et de l'enveloppe financière des travaux de rénovation et d'extension des vestiaires de football du complexe sportif – la Guyonnière

## **3. Education, familles et cohésion sociale**

- Point d'information relatif aux programmes d'activité d'été des accueils de loisirs de Montaigu-Vendée
- DEL20240702\_13 Adoption des principes d'actions communales contributives au schéma de développement de l'offre de santé 2024-2027 de l'Agglomération
- DEL20270702\_14 Motion en faveur des urgences de Montaigu

## **4. Environnement mobilités et aménagement du territoire**

- DEL20240702\_15 Acquisition à titre gratuit d'une parcelle à usage de parking du Centre Hospitalier de la Vendée - Montaigu
- DEL20240702\_16 Dénomination de voie de l'opération Vendée Habitat – Rue de la Robinière – Montaigu
- DEL20240702\_17 Désaffectation et déclassement d'une partie de délaissé communal – Rue du Petit Sabot – Montaigu
- DEL20240702\_18 Cession d'une partie de délaissé communal – Rue du Petit Sabot – Montaigu

## **5. Environnement mobilités et aménagement du territoire**

- DEL20240702\_19 Convention SyDEV n°2024.ECL.0286 – Rénovation éclairage public au rond-point de la Porte de Saint Georges de Montaigu
- DEL20240702\_20 Convention SyDEV n°2024.ECL.0363 – Travaux neufs d'éclairage public – Rues Matifeu et Saint Pierre – Montaigu
- DEL20240702\_21 Convention SyDEV n°2024.ECL.0286 – Travaux neufs d'éclairage public – Lotissement privé le Fief Rouge – Saint Hilaire de Loulay

## **6. Informations diverses**

## **DÉBUT DE LA SÉANCE**

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal de la séance précédente**

**à l'unanimité**

**Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions**

**Observations éventuelles : -**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour : la motion en faveur des urgences du site de Montaigu.

**Le conseil municipal DECIDE d'ajouter ce point à l'ordre du jour.**

**à l'unanimité**

**Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions**

**Observations éventuelles : -**

**M. le Maire : En ce début de conseil municipal, je voudrais revenir sur ce qui restera comme le grand moment de cette année 2024.**

**Je veux naturellement parler de cet esprit olympique qui s'est emparé de Montaigu-Vendée et de toute la Vendée, le 4 juin dernier.**

**Cela avait commencé le week-end des 1er et 2 juin avec le village olympique sur la place de l'hôtel de ville de Montaigu. Toute la ville s'est mise à l'heure du sport, en partenariat avec les associations sportives de Montaigu-Vendée et de Terres de Montaigu : 47 disciplines olympiques que les habitants ont pu découvrir :**

breakdance, escrime, judo, skate, rugby, danse...C'était une vraie réussite qui annonçait l'apothéose avec le passage de la flamme. Car oui, le 4 juin, nous avons vécu une journée exceptionnelle, un moment unique grâce au département de la Vendée et son Président Alain Leboeuf.

Cette journée du 4 juin était une fête, une liesse populaire comme on les aime. Près de 26 000 personnes (ce sont les chiffres de la Préfecture) dans les rues de Montaigu-Vendée, dont 12 000 scolaires qui ont vibré, chanté, dansé au rythme des fanfares, des animations, le long du parcours des porteurs de la flamme.

Toutes ces festivités ont nécessité beaucoup de travail, des mois de préparation et représenté pour nos équipes, nos agents, les bénévoles, les communes de Terres de Montaigu et du bocage, un défi logistique gigantesque et sans précédent à notre échelle.

Je voudrais ici les saluer et les remercier pour leur incroyable engagement et leur travail qui ont permis de faire de cette journée une réussite exceptionnelle, un moment historique que nous avons eu la chance de vivre.

Dans 10, 20 ans, toutes et tous se souviendront d'être venus ce jour-là à Montaigu-Vendée pour voir le symbole du sport parcourir les rues de notre ville et en tant que maire j'en suis extrêmement fier.

Je veux aussi ce soir vous annoncer 2 départs dans nos équipes.

Tout d'abord celui de Maxime Le Quellec, notre directeur de cabinet depuis deux ans et demi, qui rejoint les services de la région des Pays de la Loire, qu'il connaît déjà très bien. Merci à toi Maxime.

Aujourd'hui c'est aussi le dernier conseil municipal de Sophie Robin. Après 25 ans de bons, de très bons et loyaux services, Sophie a décidé d'ouvrir une nouvelle page professionnelle en rejoignant début septembre, elle aussi, la région des Pays de la Loire en tant que directrice de la Maison régionale de la Vendée. Au regard de ses très nombreuses qualités, un nouveau défi qu'elle saura relever. Un poste qui nous permettra également, à nous élus et à nos agents d'avoir encore le plaisir de la croiser. Un grand merci Sophie pour ton travail, ta rigueur et ses années d'engagement au service d'une ville, d'un territoire, au service du développement économique de Montaigu-Vendée et de notre agglomération. Nous aurons très bientôt l'occasion de te redire le plaisir que nous avons tous eu à travailler avec toi.

Après ces départs, je voudrais vous annoncer l'arrivée d'Estelle Bretin en tant que nouvelle directrice en charge de la proximité, notamment de l'accueil en mairie.

Estelle nous arrive de Saint-Fulgent où elle exerçait les fonctions de responsable du service administratif de la commune.

En votre nom, je voudrais lui souhaiter la bienvenue et le meilleur dans ses nouvelles fonctions.

Estelle est notamment la directrice chargée de l'organisation des scrutins électoraux et elle a fort à faire depuis son arrivée. Et permettez-moi de remercier tous les élus et les habitants mobilisés pour la permanence des bureaux de vote. Cela représente 103 assesseurs, 212 scrutateurs ainsi qu'une trentaine d'agents qui ont été mobilisés ces dimanches d'élection.

Enfin, pour celles et ceux qui ne sont pas conseillers d'agglomération, je voudrais revenir sur l'assemblée d'hier soir durant laquelle, Monsieur le Président ainsi que Madame Cécile Barreau ont fait un point tout à fait complet sur les questions de sécurité.

Nous avons par exemple parlé de la vidéoprotection et des nouvelles installations qui rencontrent un très grand succès. Pour 2023, 50 demandes de réquisitions ont été faites par la gendarmerie et 86 depuis le début de l'année. Sur ces 86 réquisitions, 47 ont abouti à des détections et/ou identifications (*sans présager des suites de l'enquête ou des conclusions du Parquet*).

Il a été question de notre police intercommunale. Nous avons décidé de porter l'effectif à 9 agents dans les 2 prochaines années, de lancer le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour ce service, et de mettre en œuvre un contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance.

M. le Président a également proposé aux maires d'étendre les horaires de patrouille de la police intercommunale et ainsi de les faire intervenir plus tard dans la nuit.

Pour recruter ces nouveaux agents mais aussi et surtout pour leur sécurité personnelle sur des tranches horaires nocturnes, M. Chereau sollicite des maires un accord pour demander au Préfet l'armement légal.

Ce n'est pas une décision qui revient au conseil municipal mais au maire, en tant qu'Officier de police judiciaire. Je tenais à vous informer qu'après consultation du bureau municipal, j'ai donné mon accord à cet armement légal.

Il interviendra dans plusieurs mois évidemment, le temps d'organiser la formation des agents.

Pour être destinataire des comptes-rendus d'intervention de nos forces de l'ordre sur le territoire, je sais à quel point ils ont désormais besoin d'être protégés notamment la nuit. Nous sommes un territoire qui a toujours su devancer les enjeux de sécurité et nous devons continuer. Nous sommes aussi un territoire de très nombreux flux qui exposent nos policiers à des rencontres de délinquants de passage, parfois même

du grand banditisme. Nous sommes enfin un territoire qui entend que ces forces de l'ordre soient respectées.

Mieux protéger les biens et les personnes, c'était un engagement de notre majorité municipale. L'ordre public, la sécurité et le respect de l'autorité sont pour moi des valeurs fortes et notre majorité continuera d'agir pour cela.

Mme Elodie Larcher : D'abord, sur ce point en effet, de l'armement de la police intercommunale, M. le Maire, nous avons donc appris hier en Conseil d'agglomération et vous le confirmez ce soir, que cette décision revient au Maire. Vous indiquez en avoir échangé en bureau municipal. Cette décision, malgré son extrême importance, n'a été présentée et débattue dans aucune commission municipale. Quels éléments justifient la précipitation de cette décision ? Nous demandons ce soir la tenue d'un débat sur cette question ; débat qui pourrait avoir lieu lors d'une prochaine commission ou d'un prochain conseil municipal.

Je me permets également de revenir sur le bilan que vous faites du passage de la flamme olympique à Montaigu. Vous dressez un bilan particulièrement positif. Je ne mettrai pas en avant les quelques points négatifs des malaises de certains enfants. Ce qui ressort, surtout aujourd'hui, c'est la récupération politique de cet événement que vous faites à des fins de communication politique sur un budget municipal. En témoigne cette vidéo qui est également diffusée au nouveau cinéma, pourtant Terres de Montaigu. Nos enfants sont donc utilisés à des fins de communication politique et c'est regrettable.

M. le Maire : Je vous rappelle, de façon très simple, que c'est une compétence du Maire. Je l'assume donc pleinement, comme toutes les compétences qui relèvent à la fois de la loi et de celles que le conseil municipal m'a déléguées. Je vous rappelle aussi que ce sujet a été débattu en commission intercommunale. Vous n'y étiez pas et hier, vous avez expliqué vos raisons que je comprends très bien. Mais, dans tous les cas, le débat a eu lieu à ce moment-là. Ce soir, c'est aussi l'occasion de débattre ; je n'ai pas entendu d'arguments, j'ai entendu une demande de débat. Si vous avez l'intention, le souhait de donner des arguments, nous pouvons les entendre. C'est le lieu du débat.

Mme Elodie Larcher : Très bien ; écoutez, c'est nouveau qu'on puisse débattre ici, mais c'est une bonne nouvelle.

M. le Maire : Ce n'est pas nouveau...

Mme Elodie Larcher : Non, mais je ne vais pas reprendre les arguments, enfin tous les arguments qu'on a donnés hier, notamment sur les dangers potentiels que cela peut représenter également pour les policiers eux-mêmes : la génération d'un sentiment d'insécurité plus fort. Vous, vous l'avez présenté, surtout comme un argument de recrutement. Nous, on pense – d'ailleurs, il y a des rapports qui existent de différents bords politiques sur les difficultés de recrutement général au niveau national de la police municipale – qu'il y a pleins d'arguments en cette faveur et l'armement n'est sûrement pas le premier argument. Maintenant, en effet, là, c'est un peu à court que ce débat se mène.

M. le Maire : En tous les cas, ce sujet n'est pas emmené de façon – comment dire – précipité. Il s'agit d'un travail fait depuis quelques mois au niveau de l'intercommunalité par Mme Cécile Barreau et notre chef de police. Quand nous avons créé la police municipale en 2017, vous m'arrêtez M. Antoine Chéreau si je raconte des bêtises, nous avons décidé de ne pas armer les policiers parce qu'il fallait que nous apprenions ce métier de gérer une police municipale. Sept ans après, force est de constater que nous avons appris et que nous sommes en capacité désormais de gérer les différents aspects d'une police municipale. Nous écoutons aussi nos agents, nos policiers ; il n'y en a pas un qui ne veut pas être armé. Hier soir, j'ai entendu des propos qui m'ont frappé ; « nos policiers armés allaient faire peur à la population ». Non, ça ne va pas faire peur à notre population. Ça va faire peur aux délinquants. C'est l'objectif, c'est un outil de dissuasion et de protection des agents. Avec Guy Brémond, nous nous sommes déplacés sur un contrôle routier de police en présence de la gendarmerie. C'était la nuit. Vraiment, je vous certifie que c'est impressionnant de voir les voitures arriver. Les forces de l'ordre sont en place pour les arrêter, pour les contrôler. Nous ne connaissons pas les personnes qui sont dans les voitures. Sans la gendarmerie, la police municipale ne pourrait pas intervenir dans des conditions de sécurité. J'ai donc aucun scrupule à ce que nos policiers soient correctement protégés dans l'exercice de leurs fonctions.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Mme Sophie Arzul : Concernant les mesures de prévention, est-ce que vous avez des suggestions à faire pour éviter justement les conflits au niveau sécurité, prévention au niveau de la jeunesse, discussion avec...

M. le Maire : Vous participez aux travaux depuis un petit moment Mme Arzul, et vous pouvez constater qu'un certain nombre de choses sont réalisées dans le cadre d'autres politiques que nous menons notamment avec les jeunes : les parcours éducatifs. Je ne vais donc pas y revenir ce soir car l'objet était d'évoquer les

évolutions de la police intercommunale. Mais, nous pourrions y revenir à un autre moment. Pouvez-vous me redire la suite de votre question ?

Mme Sophie Arzul : Est-ce que la police intercommunale fait des opérations de prévention ?

M. le Maire : Elle ne fait que de la prévention. La police intercommunale, c'est la police du Maire ; en conséquence, 70 % de leurs interventions correspondent à une demande du maire. Il s'agit de la prolongation du travail du maire qu'il ne peut pas faire forcément tout seul. Ce sont les questions d'environnement par rapport aux déchets, aux pollutions des rivières mais ce sont aussi les problèmes de voisinage, de chiens, des animaux errants et toute une palette d'interventions, etc. Mais, leur quotidien, quand ces derniers ne sont pas missionnés spécifiquement sur quelque chose, c'est de faire de la prévention. C'est d'être au bord des routes, c'est d'être devant les écoles, c'est de contrôler les scooters pour leur dire, attention, il y a un problème de sécurité, par exemple un rétroviseur abîmé, il faut revenir dans 48 heures avec le scooter réparé. C'est tous les jours leur travail de prévention. Le simple fait d'être positionnés dans la ville en uniforme, c'est aussi une prévention. Cela évite les comportements contraventionnels ou délictueux.

Est-ce qu'il y a d'autres prises de paroles ? Mme Licoine ? Non ?

Sur la sécurité, pas de prises de parole ?

Sur la vidéo des Jeux Olympiques, il va falloir s'y habituer parce qu'il s'agit d'un moyen de communiquer avec nos jeunes et nos habitants. Cela fait partie de la palette des choses que nous pouvons faire. Avant que le cinéma soit géré par la société Grand Ecran, il y avait aussi des vidéos à Camera 5. Il n'y a donc pas de changements. Après que vous ramenez tout à la politique, c'est votre position, mais ce n'est pas la nôtre. Nous, nous exprimons ce qui se fait dans la ville et ce avec une grande fierté. Evidemment, cela peut vous déplaire, mais insinuer que nous utilisons les enfants dans une vidéo où ils étaient 12 000, très heureux d'être là et que nous avons construit ensemble des souvenirs pour leur vie future, je vous laisse à cette responsabilité-là.

## MOYENS GENERAUX

### 1 – Bilan d'activité et financier de la mutualisation au titre de l'année 2023 et avenant à la convention cadre

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

En fin d'année 2022, une convention-cadre a été approuvée afin de déterminer les conditions juridiques, humaines et financières de la mutualisation des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, de la ville de Montaigu-Vendée, du CIAS et du CCAS, avec une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Parmi les services communs existants figurent la Direction Générale des Services, la Direction des Affaires Financières, la Direction des Affaires Générales et Juridiques, la Direction des Ressources Humaines, la Direction de la Communication et la Direction des Sports, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Direction de l'Ingénierie, la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat et la Direction de la Santé et des Solidarités.

Cette convention prévoit l'établissement d'un bilan annuel d'activité et financier. Selon les résultats de ce dernier et en fonction des évolutions envisagées, les clefs de répartition de l'organisation commune peuvent évoluer par voie d'avenant à la convention-cadre signée le 30 décembre 2022.

Après présentation au comité de suivi de la mutualisation et après avis des 2 comités sociaux territoriaux, le bilan d'activité et financier au titre de l'année 2023 sera porté à la connaissance des membres de chacune des assemblées délibérantes, ainsi que les évolutions envisagées au titre de l'année 2024 qui feront l'objet d'un avenant à la convention-cadre.

Les membres du conseil municipal de Montaigu-Vendée ont été invités à prendre acte du bilan d'activité et financier de la mutualisation des services au titre de la gestion 2023 et à approuver l'avenant à la convention-cadre à appliquer au titre de l'année 2024, qui porte principalement sur les points suivants :

- Création d'un nouveau Pôle : Culture et Patrimoine,
- Création de 3 services communs supplémentaires : Ingénierie, Urbanisme, Santé Social,
- Création de nouveaux services : France Service, ...
- Ajustement des critères de répartition pour certains services en fonction des réalisations 2023 : Ressources humaines, communication, animateur commerce de proximité, développeurs éco, direction Education, Enfance et Famille, ...
- Suppression de la mutualisation du poste Ingénieur Méthode et Qualité et de la Direction Grand Age, ...

- Modification du périmètre de la mutualisation : *lecture publique, directrice Jeunesse, Relation aux habitants,*
- Fin de la prise en charge financière du Pôle Ressources supportée par Terres de Montaigu pour le compte du CIAS.

**Le conseil municipal PREND ACTE du bilan d'activité et financier de la mutualisation des services au titre de l'année 2023, APPROUVE l'avenant à la convention cadre de mutualisation des services au titre de l'année 2024 tel qu'annexé à la présente et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention cadre de mutualisation des services à intervenir entre la ville de Montaigu-Vendée, Terres de Montaigu – Communauté d'agglomération, le CIAS et le CCAS.**

**☐ à l'unanimité**

**Par 33 voix pour, 7 abstentions** (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Camus, Hubert Piveteau*)

**Observations éventuelles :**

**Mme Elodie Larcher :** Vous nous demandez ce soir d'approuver l'avenant relatif à la mutualisation. Sur la forme, cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; trois services ont déjà été intégrés en janvier avant même le bilan et la signature de cet avenant. Sur le fond, vous indiquez mutualiser pour maîtriser l'évolution future des dépenses de personnel. Pour autant, à chaque conseil municipal ou presque, est mis au vote, une ou plusieurs créations de poste. Avez-vous pu chiffrer les gains pour Montaigu-Vendée de cette mutualisation afin de valider vos affirmations d'économie ? Pouvez-vous nous donner l'impact de ces transferts sur les effectifs de la ville ?

**M. le Maire :** Sur la 1<sup>ère</sup> partie de votre question, cela a été voté ; vous ne le découvrez donc pas. Sur la 2<sup>ème</sup> partie de votre question, la mutualisation n'empêche pas de suivre aussi l'évolution de la ville et des besoins. Nous n'avons jamais dit qu'en fonction des besoins, nous n'embaucherions pas d'agents. Vous n'êtes quand même pas contre, des embauches d'agents de la fonction publique territoriale, Mme Larcher, bon merci.

Nous nous adaptons donc, nous créons des services, nous aménageons un nouveau parc. Il y a toujours besoin d'adapter. Quant à l'évolution des agents en nombre – c'est ce que vous avez demandé en nombre – il n'y a pas beaucoup d'augmentation mais nous vous donnerons les chiffres. Sur quelle période les voulez-vous ?

**Mme Elodie Larcher :** L'évolution des postes sur Montaigu-Vendée sur 3 ans.

**M. le Maire :** Très bien, aucun problème. Vous auriez pu poser ces questions en commission ?

**M. Daniel Rousseau :** Cela a déjà été évoqué en commission, nous avons déjà répondu.

**M. le Maire :** Mais, n'hésitez pas à demander à M. Daniel Rousseau en commission. Nous vous apporterons les éléments.

**M. Daniel Rousseau :** M. Piveteau était présent, Mme Elodie Larcher n'était effectivement pas présente à la dernière commission où nous avons abordé ce sujet.

## **2 – Convention de partenariat financier avec Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération concernant la gestion des locaux du centre technique de Saint-Hilaire-de-Loulay**

*Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux*

Dans le cadre de la réflexion engagée sur la mutualisation des services de la Direction des Moyens Techniques entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et la ville de Montaigu-Vendée, il convient de réunir les équipes en charge de l'exploitation des bâtiments sur un même site.

En fonction du potentiel des infrastructures, le centre technique de Saint-Hilaire-de-Loulay a été retenu pour recevoir l'intégralité du service « Exploitation des bâtiments » comprenant aussi bien des agents de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération que de la ville de Montaigu-Vendée.

Les membres de l'assemblée ont été invités à approuver les termes de la convention de partenariat financier à passer entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et la ville de Montaigu-Vendée pour la gestion des locaux du centre technique de Saint-Hilaire-de-Loulay, et à autoriser sa signature.

La proposition de répartition financière liée à l'investissement et au fonctionnement des locaux est la suivante :

- 5/9<sup>ème</sup> pour la commune de Montaigu-Vendée,
- 4/9<sup>ème</sup> pour Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération

**Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint-Hilaire-de-Loulay pour information.**

Le conseil municipal **VALIDE** les clés de répartition des coûts ainsi que la définition des dépenses et engagements liés à l'investissement et au fonctionnement du centre technique de Saint Hilaire de Loulay, **APPROUVE** la convention de partenariat financier entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et la ville de Montaigu-Vendée pour la gestion de ces locaux et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et la ville de Montaigu-Vendée qui fixera le partenariat financier concernant la gestion des locaux du centre technique de Saint Hilaire de Loulay.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

### **3 – Convention de mutualisation du service Transport Scolaire – prise en charge exceptionnelle d'élèves du périscolaire de Montaigu**

*Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux*

La gestion du service périscolaire et le transfert des élèves de la commune déléguée de Montaigu vers leurs établissements scolaires est de compétence communale. Depuis de nombreuses années, ce transfert était assuré par le transporteur en charge du transport scolaire en lien avec la commune sans rétribution financière ni cadrage juridique.

Depuis la rentrée scolaire dernière, ces élèves sont transportés dans le cadre des circuits du transport scolaire organisés par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération. Les modalités techniques, financières et les responsabilités entre la Communauté d'agglomération et la commune sont définies dans une convention de mutualisation relative à la prise en charge « exceptionnelle » de ces élèves par le service transport scolaire. Cette dernière a été soumise à l'approbation des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal **APPROUVE** le contenu de la convention de mutualisation du service Transport Scolaire concernant la prise en charge exceptionnelle d'élèves pour le trajet périscolaire/école et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation du service Transport Scolaire concernant la prise en charge exceptionnelle d'élèves pour le trajet périscolaire/école et au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

**Mme Elodie Larcher :** C'était juste pour être sûre : cette convention concerne seulement les élèves de l'école publique Jules Verne parce que dans le préambule de la convention, à un moment, il est noté vers leurs établissements scolaires, école privée maternelle. Je voulais donc être sûre, c'est tout.

**M. le Maire :** Cela concerne tous les enfants du périscolaire.

**Mme Elodie Larcher :** Plus loin dans la convention, il est cité seulement le transfert vers l'école Jules Verne. Je ne savais donc pas si cela concernait toutes les écoles ou non.

**M. le Maire :** Nous vérifierons ; vous avez peut-être mis le doigt sur une coquille, Mme Larcher. Nous vérifions et nous essayons de vous apporter la réponse en séance.

### **4 – Constitution d'un groupement de commandes avec Terres de Montaigu et le CIAS pour l'acquisition et la mise en place d'une solution logicielle de gestion des temps, plannings et absences**

*Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux*

La gestion des ressources humaines nécessite des outils de plus en plus sophistiqués, fiables et gages d'efficacité et d'efficience.

En ce sens, depuis fin 2023, les agents de la Direction des Ressources Humaines mutualisée bénéficient d'une solution logicielle pour la gestion RH et la paie (CIVIL RH) adaptée aux besoins des trois collectivités.

Afin de poursuivre l'évolution du SIRH au regard de la taille des trois collectivités et des enjeux de demain (automatisation des process, dématérialisation, optimisation, reporting, etc.), il apparaît nécessaire de mettre en place une solution logicielle de gestion des temps, absences et plannings.

L'acquisition et le déploiement d'une telle solution pour le compte des trois entités imposent au préalable la constitution d'un groupement de commandes.

Les membres du conseil municipal ont été invités à valider la constitution d'un groupement de commandes avec Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et le CIAS pour l'acquisition et la mise en place d'une solution logicielle de gestion des temps, plannings et absences.

**Le conseil municipal VALIDE la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et la commune de Montaigu-Vendée, VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, via la Direction des Ressources Humaines mutualisée aux trois collectivités, APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

## **5 – Assainissement – Procès-verbal de mise à disposition des biens, actifs et passifs**

*Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux*

Dans le cadre de la transformation de Terres de Montaigu en Communauté d'agglomération, la compétence assainissement, gérée antérieurement par les communes, a été transférée de plein droit à Terres de Montaigu.

Ce transfert est intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; Terres de Montaigu assure techniquement l'exercice de la compétence, se substitue aux droits et obligations des communes et procède au remboursement des emprunts en cours depuis cette date.

La régularisation administrative reste à réaliser. Elle consiste en la mise à disposition des biens, actifs et passifs propriétés des communes et nécessaires à l'exercice de la compétence.

Le procès-verbal établi pour la commune de Montaigu-Vendée, liste donc les biens mis à disposition (stations d'épuration, postes de relevage, autres ouvrages, réseaux, matériels), leur valeur nette comptable constatée aux comptes de gestion 2021, la valeur nette comptable des subventions restant à amortir et l'encours de dette restant dû au 31 décembre 2021.

Les membres du conseil municipal ont ainsi été invités à approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens, actifs et passifs relatifs à la compétence assainissement, dressé entre la commune de Montaigu-Vendée et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

**Le conseil municipal APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens, actifs et passifs relatifs à la compétence assainissement, dressé entre la commune de Montaigu-Vendée et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal avec Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

## **6 – Vote du taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires**

*Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux*

Lors du Conseil municipal de février 2024, il a été décidé de majorer le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires dans les mêmes proportions que l'augmentation du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.



Cette proposition a méconnu la règle de lien entre les taux, qui ne permet pas de voter un taux supérieur à 21,78%, au lieu du taux de 21,82% approuvé en février.

Aussi, il convient de rectifier le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires à 21,78% pour l'année 2024. Cette modification entraîne une réduction du produit fiscal attendu de 163 €.

Il a donc été proposé à l'assemblée délibérante de fixer le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires à 21,78% pour l'année 2024.

**Le conseil municipal FIXE le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires pour 2024 à 21,78 %, DIT que le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale de 2024 (produit attendu des taxes + allocations compensatrices – coefficient correcteur) s'élève à 10 094 363 €, DIT que le dispositif d'intégration fiscale progressive sur une durée de 12 ans et engagé depuis 2019, continue de s'appliquer et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

## **7 – Avenant à la convention de Vendée Habitat – Les Hauts de Montaigu**

*Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux*

Dans le cadre du projet d'aménagement du quartier « Les Hauts de Montaigu », la ville de Montaigu a signé en date du 10 mars 2018 une convention avec Vendée Habitat afin de définir notamment :

- Les conditions de participation de la Ville aux déconstructions des bâtiments propriété de Vendée Habitat et les conditions d'acquisition par la Ville du foncier libéré ;
- La définition de la maîtrise d'ouvrage des aménagements urbains, celle des déconstructions de bâtiments et celle des nouvelles constructions de logements publics et de locaux de services axés sur la santé (CMP/hôpital de Jour pour enfants, pôle médical et pharmacie) ;
- Les conditions de revente de terrains à Vendée Habitat pour les constructions dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu des évolutions du projet et des aides publiques accordées, il convient de mettre à jour cette convention par le biais d'un avenant. La principale modification vise à diminuer de 818 000 € la participation de la Ville aux déconstructions du patrimoine de Vendée Habitat et à échelonner le versement de cette participation financière. Par ailleurs, la proposition d'avenant vise à préciser les conditions de révision du prix de cession du foncier des terrains viabilisés qui seront cédés à Vendée Habitat, et accorder plus de souplesse sur la localisation des opérations destinées à compenser les 111 logements qui seront déconstruits sur le quartier.

Pour information, le projet de convention n'acte pas à ce stade des évolutions du programme de déconstruction ou des projets de constructions neuves sur le foncier appartenant initialement à Vendée Habitat, à l'exception du nouveau groupe scolaire Jules Verne dont la construction est déjà en cours. Néanmoins, certains projets encore au stade de l'étude nécessiteront de passer un nouvel avenant à la convention lorsque l'évolution du programme sera fixée.

Les membres du conseil municipal ont été invités à approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville de Montaigu-Vendée et le bailleur social Vendée Habitat concernant le projet urbain de restructuration du quartier « Les Hauts de Montaigu » et à autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces inhérentes à cette décision.

**Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.**

**Le conseil municipal APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville de Montaigu-Vendée et le bailleur social Vendée Habitat concernant le projet urbain de restructuration du quartier Les Hauts de Montaigu et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 tel que présenté et joint à la présente délibération, ainsi que toutes pièces inhérentes à cette décision.**

à l'unanimité

Par 33 voix pour, 7 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Camus, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles :

## 8 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le cadre de :

- Déroulement de carrière (avancement de grade),
- Adaptation de grades suite à des mouvements de personnel (arrivées-départs) ou réussite à un concours,
- Création de poste.

Il a ainsi été proposé aux membres du conseil municipal les suppressions et créations de poste suivants :

Affectation	Suppression	Création	Date d'effet	Motif
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Direction de la relation aux habitants	<u>1 poste</u> Adjoint administratif (Cat. C) Temps complet	<u>1 poste</u> Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe (Cat. C) Temps complet	01/08/2024	Déroulement de carrière
Direction de la relation aux habitants	<u>1 poste</u> Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (Cat. C) Temps complet	<u>1 poste</u> Cadre d'emploi des adjoints administratifs (Cat. C) Temps complet	02/07/2024	Adaptation aux besoins
Direction de la relation aux habitants	<u>1 poste</u> Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe (Cat. C) Temps complet	<u>1 poste</u> Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (Cat. C) Temps complet	01/08/2024	Déroulement de carrière
Direction de la relation aux habitants	<u>1 poste</u> Rédacteur (Cat. B) Temps complet	<u>1 poste</u> Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe (Cat. B) Temps complet	01/08/2024	Déroulement de carrière
Direction de la relation aux habitants	<u>1 poste</u> Attaché (Cat. A) Temps complet	<u>1 poste</u> Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe (Cat. B) Temps complet	02/07/2024	Adaptation aux besoins
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Direction de l'éducation, de l'enfance et de la famille	<u>1 poste</u> Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (Cat. C) Temps non complet 30/35 <sup>ème</sup>	<u>1 poste</u> Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe (Cat. C) Temps non complet 30/35 <sup>ème</sup>	01/08/2024	Déroulement de carrière
Direction de l'éducation, de l'enfance et de la famille	<u>1 poste</u> Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe (Cat. B) Temps complet	<u>1 poste</u> Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe (Cat. B) Temps complet	01/08/2024	Déroulement de carrière
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Direction des moyens techniques	<u>1 poste</u> Adjoint technique (Cat. C) Temps complet	<u>1 poste</u> Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (Cat. C) Temps complet	01/08/2024	Déroulement de carrière
Direction des moyens techniques	<u>7 postes</u> Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (Cat. C) Temps complet	<u>7 postes</u> Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe (Cat. C) Temps complet	01/08/2024	Déroulement de carrière
Direction des moyens techniques	<u>1 poste</u> Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	<u>1 poste</u> Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	01/08/2024	Déroulement de carrière

	(Cat. C) Temps non complet 23.5/35 <sup>ème</sup>	(Cat. C) Temps non complet 23.5/35 <sup>ème</sup>		
Direction des moyens techniques	<u>1 poste</u> Agent de maîtrise (Cat. C) Temps complet	<u>1 poste</u> Agent de maîtrise principal (Cat. C) Temps complet	01/08/2024	Déroulement de carrière
Direction des moyens techniques	<u>1 poste</u> Adjoint technique (Cat. C) Temps non complet 27.75/35 <sup>ème</sup>	<u>1 poste</u> Cadre d'emploi des adjoints techniques (Cat. C) Temps non complet 28/35 <sup>ème</sup>	01/08/2024	Départ en retraite et adaptation aux besoins du service
Direction des moyens techniques		<u>1 poste</u> Cadre d'emploi des adjoints techniques (Cat. C) ou cadre d'emploi des techniciens (Cat. B) Temps complet	01/09/2024	Adaptation à la réorganisation de la Direction
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Direction de l'éducation de l'enfance et de la famille	<u>2 postes</u> Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (Cat. C) Temps non complet 30/35 <sup>ème</sup>	<u>2 postes</u> Agent spécialisé principal écoles de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (Cat. C) Temps non complet 30/35 <sup>ème</sup>	01/08/2024	Déroulement de carrière
Direction de l'éducation de l'enfance et de la famille	<u>1 poste</u> Educateur jeunes enfants (Cat. A) Temps complet	<u>1 poste</u> Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle (Cat. A) Temps complet	01/08/2024	Déroulement de carrière

Le conseil municipal SUPPRIME et CREE les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus, DIT que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement, AUTORISE Monsieur le Maire à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse, AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience et AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

## 9 – Recours contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Le bon fonctionnement des services nécessite de recourir au personnel contractuel, notamment pour pallier les surcroits temporaires ou saisonniers d'activité. Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs de ces emplois à temps complet et à temps non complet.

Il a ainsi été proposé aux membres du conseil municipal les créations de poste suivants :

Motif du recours	Cadre d'emplois Cat. Hiérarchique	Fonction / Temps de travail	Nb de postes	Durée	Indice plafond
<b>DIRECTION DE LA RELATION AUX HABITANTS</b>					
Besoin saisonnier Art. 332-23-2	Adjoints administratifs (Cat. C)	Temps non complet : 3/35	5	01/07/2024	IB 367
Besoin saisonnier Art. 332-23-2	Adjoint administratif (Cat. C)	Temps non complet : 14/35	1	01/07/2024	IB 367
Besoin saisonnier Art. 332-23-2	Adjoint administratif (Cat. C)	Temps complet	1	01/07/2024	IB 367

Le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à recourir à des contractuels pour répondre à des accroissements temporaires d'activités, saisonniers, ci-dessus listés, AUTORISE Monsieur le Maire, à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte du niveau de sa qualification et de son expérience, sans pouvoir dépasser l'indice brut plafond indiqué dans le tableau, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision et AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

M. le Maire : Permettez-moi de vous dire quelques mots en préambule des deux points que nous allons évoquer maintenant. Ils peuvent paraître finalement assez banals mais en réalité, ils illustrent notre volonté, celle de la majorité municipale, d'offrir à notre jeunesse un véritable avenir professionnel. Avec Terres de Montaigu, nous agissons sans relâche dans cet objectif.

D'abord c'est le programme Ecl'Or qui rencontre un succès incroyable. Concrètement ce sont 7 établissements mobilisés, 1 500 élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> en 2023 et 2024, avec 30 entreprises qui nous ont accompagné !

L'objectif est double :

- Ouvrir aux jeunes les entreprises et notamment les industries afin qu'ils perçoivent très tôt ce qui s'y fait en production mais aussi autour. Dans chaque entreprise, de très nombreux métiers se côtoient et sont souvent mal repérés.
- Faire se parler le monde de l'entreprise et l'école. L'école forme, instruit, cultive et fait grandir nos enfants qui auront demain les outils pour vivre leur vie d'adulte et travailler. Ces deux grandes institutions que sont l'entreprise et l'école doivent pouvoir se parler et le programme Ecl'Or est là pour ça.

Notre contribution à cette formation de la jeunesse va plus loin. Depuis quelques années désormais, nous formons des apprentis dans nos services mutualisés : 17 au total en quelques années. C'est ce que je vous propose de poursuivre avec la délibération qui suit.

Enfin, j'ai le grand plaisir de vous proposer la signature d'une convention avec l'association l'Outil en main qui sera désormais logée dans des locaux municipaux. L'ouverture de l'antenne de Montaigu-Vendée est très récente mais les bâtiments que les bénévoles avaient trouvés, n'étaient pas adaptés.

Pour celles et ceux qui ne connaissent pas cette association je vous résume son objet social. L'Outil en main a pour but l'initiation des jeunes dès l'âge de 9 ans, aux métiers manuels, de l'artisanat et du patrimoine, dont les métiers d'art. Cette initiation a lieu dans de vrais ateliers avec de vrais outils. Elle est guidée par des bénévoles, des gens de métier et passionnés, souvent à la retraite. Les jeunes qui participent aux ateliers découvrent différents métiers tout au long de l'année et réalisent des ouvrages de leurs mains.

Ils seront installés et bien installés, dans l'ancienne école maternelle privée de Saint Georges de Montaigu. Ces bâtiments ont vu passer le centre de vaccination COVID, le centre des titres d'identité et seront affectés pour partie dès la rentrée à l'Outil en main.

La section de Montaigu-Vendée, qui complète celle de Rocheservière et la dernière-née de La Bruffière, compte déjà 25 enfants et 50 bénévoles, dont beaucoup d'artisans. C'est une grande chance que de pouvoir compter parmi nos associations locales l'une d'elle qui agit pour la transmission des savoirs manuels et qui met en valeur nos artisans.

## 10 – Recours aux contrats d'apprentissage

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Le recours au contrat d'apprentissage permet à des apprentis d'apprendre un métier, tout en participant aux tâches et/ou aux projets des directions au sein desquelles ils sont affectés.

En concurrence des efforts consentis par la collectivité pour assurer la formation d'un agent en contrat d'apprentissage, celle-ci bénéficie d'un ensemble d'aides et exonérations pour en diminuer le coût (exonération totale ou partielle de charges sociales, prise en charge pédagogique). Pour l'apprenti comme pour la collectivité, l'apprentissage est un contrat « gagnant-gagnant ».

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recours à l'apprentissage tel que présenté ci-dessous et de solliciter les demandes de subventionnement auprès des organismes financeurs.

Service d'accueil	Profil	Début - Fin de contrat
Education enfance et famille	Poste : auxiliaire de puériculture Diplôme préparé : diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture Tuteur : Responsable Service accueils collectifs Durée : 18 mois	26/08/2024 au 20/02/2026
Espaces verts	Poste : Jardinier Diplôme préparé : bac pro aménagements paysagers Tuteur : Chef d'équipe espaces verts secteur ouest Durée : 36 mois	01/09/2024 au 31/08/2027
Vie associative et gestion des salles	Poste : assistant administratif Diplôme préparé : BTS GPME Tuteur : Chargé de vie associative et gestion des salles Durée : 24 mois	26/08/2024 au 25/08/2026

Le conseil municipal AUTORISE le recours au contrat d'apprentissage ci-dessus exposés, AUTORISE les demandes de subvention auprès des organismes financeurs, notamment le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour le financement de la formation et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions relatifs à cette décision.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

## VIE LOCALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

### 1 – Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Outil en main – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : *Éric HERVOUET, Vice-président de la commission Vie locale, culturelle et sportive*

L'association l'Outil en main a pour but l'initiation des jeunes dès l'âge de 9 ans et jusqu'à 14 ans, aux métiers manuels, de l'artisanat et du patrimoine.

L'association l'Outil en main « Terres de Montaigu », regroupe une cinquantaine de bénévoles retraités. Tous les mercredis après-midi, ils se relaient pour faire découvrir aux 30 enfants adhérents, différents métiers manuels (*pâtisserie, menuiserie, jardinage, électricité, dessin industriel, etc.*).

L'association occupe actuellement des locaux au sein de la ressourcerie culturelle. Ces derniers ne respectant pas les normes d'accueil du public, l'association sollicite la ville de Montaigu-Vendée pour la mise à disposition de locaux. Les locaux proposés sont situés sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, dans l'ancienne école Saint Martin Durivum.

La convention jointe en annexe, fixe les conditions d'occupation à savoir :

- Un engagement pour 3 ans minimum avec un accompagnement si nécessaire vers un nouveau local,
- Un loyer de 1 500 € annuel comprenant les charges (fluides),
- Une autorisation à y réaliser des travaux d'implantation des ateliers telle que décrite dans la convention (*cloisonnement, plan de travail, changement évier, etc.*).

Les membres du Conseil municipal ont été invités à approuver les termes de la convention de mise à disposition des locaux au profit de l'association l'Outil en main et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Ce point a été inscrit à l'ordre du conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu pour avis.**

Le conseil municipal APPROUVE les termes de la convention d'occupation des locaux appartenant à la commune de Montaigu-Vendée et situés à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint Georges de Montaigu – 23 Rue des Maines au profit de l'association l'Outil en main « Terres de Montaigu » et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation des locaux et au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

**Observations éventuelles :**

Mme Sophie Arzul : Concernant le loyer, vous établissez le même loyer à Montaigu-Vendée qu'à La Bruffière et Rocheservière ?

M. Eric Hervouet : Pour La Bruffière, il n'y a pas eu de sollicitation de la collectivité pour l'installation de l'Outil en main ; ils sont dans un bâtiment privé. Pour Rocheservière, c'est un bâtiment géré par la commune depuis de nombreuses années qui prend en compte toute la totalité des charges des fluides et autres de l'usage même du bâtiment.

## 2 – Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et de l'enveloppe financière des travaux de rénovation et d'extension des vestiaires de football du complexe sportif – La Guyonnière

Rapporteur : *Éric HERVOUET, Vice-président de la commission Vie locale, culturelle et sportive*

Les élus souhaitent que l'offre de services et d'équipements soit cohérente avec le développement du territoire et l'accroissement d'une population jeune. La municipalité envisage ainsi de développer l'attractivité du complexe sportif de La Guyonnière à travers l'extension des vestiaires de football. Les vestiaires sont utilisés par le club S2GFC qui regroupe 460 licenciés (dont 150 féminines) répartis sur deux sites et notamment le stade de Saint-Georges-de-Montaigu. Cependant les 4 vestiaires existants de La Guyonnière sont insuffisants et sous-dimensionnés pour accueillir dans de bonnes conditions les effectifs du club, ainsi que les équipes adverses lors des compétitions et rassemblements.

La ville de Montaigu-Vendée a donc confié une mission de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet ORIGAMI basé à Montaigu-Vendée afin d'étudier des travaux de rénovation et d'extension des vestiaires de football de La Guyonnière.

L'opération prévoit la réalisation d'une extension dans la continuité des vestiaires existants afin de construire deux vestiaires de 35 m<sup>2</sup>, 1 vestiaire « arbitres » de 13 m<sup>2</sup>, des sanitaires de 10 m<sup>2</sup> et un local technique de 5 m<sup>2</sup>.

La production d'eau chaude sanitaire sera de type ballon à accumulation mais la production solaire thermique est également étudiée.

Le projet prévoit également une signalétique sur la façade principale afin de matérialiser l'entrée du stade pour les visiteurs. Les clôtures et le portail existants seront déposés puis reposés pour sécuriser l'accès au stade.

Le contrat avec ORIGAMI a été conclu avec un taux de rémunération de 10,63% du montant des travaux. Au stade de l'avant-projet définitif, les travaux sont estimés à 248 000 € HT ce qui portera la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre à 26 362,40 € HT. Cette estimation sera affinée lorsque les résultats des études géotechniques seront transmis.

La Ville de Montaigu-Vendée sollicitera une subvention dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) mais à ce jour le district n'est pas en mesure d'indiquer le montant des aides pouvant être accordé pour ce projet.

Le plan de financement de l'opération se décompose de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES		
Objet de la dépense	Montant HT	Type de recettes	Montant HT	Part
Honoraires de maîtrise d'œuvre	26 362,40 € (10,63%)	Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	-	-
Travaux d'extension des vestiaires	248 000,00 €	Autofinancement	286 362,40 €	100,00 %
Frais d'études annexes	12 000,00 €	Ville de Montaigu-Vendée		
<b>TOTAL</b>	<b>286 362,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>286 362,40 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le calendrier d'opération prévoit le lancement de la consultation pour les marchés de travaux en septembre 2024.

Les membres du conseil municipal ont été invités à valider l'avant-projet définitif et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de rénovation et d'extension des vestiaires de football du complexe sportif de La Guyonnière tels que présentés.

*Ce point a été inscrit à l'ordre du conseil délégué de La Guyonnière pour avis.*

Le conseil municipal VALIDE l'Avant-Projet Définitif (APD) et l'enveloppe prévisionnelle des travaux, VALIDE le budget global du projet de rénovation et d'extension des vestiaires de football, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 3000-A, AUTORISE le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire, AUTORISE le lancement de la phase de mise en concurrence des entreprises (phase DCE) et le lancement de la consultation pour les marchés de travaux et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous actes et prendre toutes décisions nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

## EDUCATION, FAMILLES ET COHESION SOCIALE

### Point d'information relatif aux programmes d'activité d'été des accueils de loisirs de Montaigu-Vendée

*Rapporteur : Cécilia Grenet, Vice-présidente de la commission Enfance, familles et cohésion sociale*

Le conseil municipal a été invité à prendre connaissance des programmes d'activité des Accueils de loisirs de Montaigu-Vendée.

Chacune des communes déléguées décline un programme estival avec des animations quotidiennes sur place. Les thématiques sont variées (activités de plein air, activités créatives et activités sportives) et s'appuient sur les équipements du territoire : Piscine de la Bretonnière, les parcs communaux, les espaces sportifs ou la Maison de la Rivière.

Les 5 structures enfance de la commune proposent au total pour cet été 2024, 14 séjours, totalisant 280 places ouvertes et 4 stages, totalisant 78 places.

Observations éventuelles :

**Mme Elodie Larcher :** J'avais une remarque : au précédent conseil, nous avons voté les tarifs des séjours jeunesse présentant un tarif très attractif pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 700. Vous avez fait le choix surprenant de ne pas ou très peu communiqué sur ce dispositif permettant de lever le frein financier au départ pour certaines familles. En effet, sur les documents d'inscription, aucun document n'indique clairement ces tarifs : par exemple, 10 € les quatre jours pour le séjour des 10-11 ans. Vous vous êtes contentés d'une phrase : séjour éligible au dispositif VACAF. Pourquoi ne pas faire le choix d'une communication précise de ces tarifs ? Je souhaiterais connaître les raisons qui motivent ce choix de communication.

**M. le Maire :** Si nous mettons en place des financements attractifs, ce n'est pas pour qu'ils ne soient pas utilisés. Nous sommes au quotidien au contact des familles dans nos accueils de loisirs, dans nos périscolaires. Nous savons aussi communiquer directement auprès des familles. Mais j'entends la remarque. Notre directrice générale adjointe en charge notamment de la communication est dans la salle et pourra rectifier peut-être auprès des équipes, sur les prochains documents s'il y a lieu de préciser un peu mieux que de mentionner seulement VACAF ou autres... Mais, n'y voyez pas d'intentions de ne pas communiquer là-dessus, bien au contraire. C'est vraiment l'objectif ; que tout le monde puisse avoir accès à ce séjour.

**M. le Maire :** Le point que nous abordons maintenant est évidemment le plus important de notre conseil municipal. Il fait suite au vote hier soir d'une nouvelle stratégie santé par Terres de Montaigu, ou plus précisément d'un nouveau schéma de développement de l'offre de santé.

Je me réjouis de cela car l'accès aux soins est une des priorités de nos habitants. En la matière, les choses bougent très vite. Un équilibre de l'offre de soins qui existe à un moment donné peut très vite être remis en question.

Et soyons lucides, les collectivités locales sont en la matière prises en tenaille. Entre l'Etat qui dysfonctionne clairement et les professionnels de santé qui sont des libéraux, la marge de manœuvre des communes et de leurs groupements est particulièrement étroite.

C'est pourquoi, ce nouveau schéma voté hier me semble capital.

Je ne vais pas rentrer dans le détail car vous avez le plan complet sur vos tables. Cela dit, ce schéma repose sur plusieurs piliers qu'il convient d'expliquer.

1) Le premier c'est l'accompagnement des professionnels de santé pour les aider à se structurer. En effet, il n'y a plus de doute les équipes structurées et coordonnées sont les plus solides. C'est notamment la mise en place d'aides financières d'amorçage pour les équipes en démarche de création d'ESP-CLAP ou de MSP, mais aussi la consolidation de projets immobiliers, ainsi que le développement de l'hôpital et de l'offre libérale de second recours.

2) Le deuxième axe développe des actions pour accueillir de nouveaux professionnels comme l'aide à l'accueil de stagiaires, l'aide à l'équipement et la création de nouveaux cabinets, l'avènement d'un guichet d'accueil des professionnels de santé et la création d'une crèche employeur santé et médico-social.

3) Avant que ce plan ne porte ses fruits, et pour pallier les départs récents de médecins généralistes, le schéma prévoit enfin la création d'un centre de soins pour patients sans médecins traitants, qui pourrait voir le jour à l'automne.

Ce programme d'action est évidemment proposé par Terres de Montaigu en partenariat avec la CPTS. Je les en remercie vivement car le plan familles et santé n'est finalement pas si vieux. Il est très rassurant pour le Maire que je suis, de constater la réactivité des élus et des services de l'agglomération.

Cela étant dit, c'est maintenant à la ville de s'approprier ces mesures et de mettre en œuvre la partie qui lui revient.

En effet, nous avons de notre côté plusieurs leviers que nous allons vous présenter avec Cécilia.

Avant cela, je souhaite faire une petite mise au point qui s'impose. Quand un ou plusieurs médecins généralistes libéraux, locataires dans le privé, non organisés en équipe de soin, décident de quitter une commune de leur propre volonté sans en référer à qui que ce soit, ce n'est pas de la responsabilité du Maire. Je comprends très bien le désarroi de nos habitants qui du jour au lendemain, voient leur médecin quitter la commune sans aucun remplaçant. Je le comprends d'autant mieux que sur 5 dans la famille, 4 n'ont pas de médecin.

Mais je le redis, la Ville n'y est pour rien.

La profession de médecin généraliste a complètement changé depuis quelques années. Je ne suis pas dans le jugement en disant cela, je fais un constat.

Numérisation qui a diminué le nombre de diplômés de médecine, recherche d'un cadre de vie et d'exercice de la médecine en centre urbain plutôt qu'en campagne, volonté de travailler à temps partiel, volonté d'un meilleur équilibre vie professionnelle-vie privée, volonté d'interrompre sa carrière à certains moments de la vie, volonté de ne pas s'engager dans l'acquisition de locaux professionnels, désir de travailler au sein d'équipes pluridisciplinaires... autant de bouleversements structurels auxquels nous ne pouvons rien mais qui évidemment influent sur l'offre quantitative de premier recours.

Face à cela, notre territoire a de nombreux atouts.

L'hôpital est le premier car il nous garantit de très nombreuses consultations de spécialités en proximité.

Mais ces dernières semaines, l'ARS (l'Agence Régionale de la Santé) a fait planer une menace sur les urgences de Montaigu. Celle d'une possible fermeture de deux mois des urgences en juillet et août.

Avec M. le Président, Antoine Chereau, nous avons écrit au Préfet, autorité organisatrice des soins d'urgence dans le département, ainsi qu'au directeur de l'ARS des Pays de la Loire, le 17 mai dernier pour dénoncer ce projet et demander qu'il soit réexaminé.

Terres de Montaigu est le premier bassin industriel de Vendée avec des entreprises de production qui bien souvent ne ferment pas leurs portes l'été. Ces travailleurs estivaux et nos habitants ont aussi besoin de services de santé d'urgence l'été.

Bien sûr qu'il faut assurer, pour les touristes, l'ouverture des services hospitaliers sur nos côtes mais il n'est pas concevable à ce motif-là, de sacrifier l'accès aux soins d'urgence des travailleurs du bocage.

Un pays qui en est là, est un pays qui va mal.

A ce jour, je n'ai reçu aucune réponse à cette lettre commune et même s'il semble que les prévisions de fermeture soient plus restreintes, je n'ai à cette heure aucune garantie.

L'année dernière, le service d'urgence avait été fermé plusieurs week-ends durant l'été ainsi que pendant 10 jours de suite en août. Je demande que la situation en 2024 ne soit pas plus dégradée.



Aussi je vous proposerai, comme hier soir au Conseil d'agglomération, de voter une délibération de principe demandant cela et demandant aussi que lorsque la démographie médicale le permettra, notre service d'urgence retrouve une ouverture 365 jours par an et 24h/24.

L'hôpital est une chance, la gare en est aussi une pour les professionnels qui rejoignent notre territoire facilement.

Nos MSP, pour lesquelles nous avons investi dans des locaux, ou que nous avons accompagnées à Saint-Philbert-de-Bouaine, Rocheservière et Montaigu, sont enfin de puissants leviers.

Ce qu'il faut désormais, c'est renforcer encore notre action municipale dans ces trois directions : encourager la structuration des équipes, investir dans l'immobilier public pour la médecine de premier recours de façon à maîtriser les conditions d'installation et à supporter d'éventuelles vacances, et développer notre quartier santé, à l'hôpital et autour avec notamment l'installation de spécialistes.

C'est ce que je vous propose après avoir rencontré ces derniers mois les professionnels de santé de premier recours de nos 5 communes déléguées, et certains à plusieurs reprises.

**Arrivée de M. Jean-Marc Haeffelin à 21h05**

## **1 – Adoption des principes d'actions communales contributives au schéma de développement de l'offre de santé 2024-2027 de l'Agglomération**

*Rapporteur : Cécilia Grenet, Vice-présidente de la commission Enfance, familles et cohésion sociale*

Le Plan Familles et Santé adopté le 13 novembre 2023 par le Conseil d'agglomération, prévoyait dans son action 5.1 « l'élaboration d'un schéma de développement de l'offre de soins de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>nd</sup> recours ».

Suite à la mise à jour du diagnostic concernant l'offre de santé, l'identification des facteurs clés de réussite, et conformément au cadre juridique d'intervention, ce schéma de développement de l'offre de santé a été élaboré en concertation avec les professionnels de santé du territoire et les institutions référentes (ARS, CPAM, etc.).

Ce « schéma de développement de l'offre de santé 2024-2027 » comporte ainsi 10 actions, articulées en 3 axes. Il sera présenté au Conseil d'agglomération du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

### **1. Accompagner la structuration des équipes de soins de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> recours :**

- Action n°1 : Consolidation et développement des projets immobiliers de 1<sup>er</sup> recours
- Action n°2 : Aide financière d'amorçage pour les équipes en démarche de création d'Equipe de Soins Primaires Coordonnées Localement Autour du Patient (ESP-CLAP) ou Maison de Santé Pluriprofessionnels (MSP)
- Action n°3 : Contribution au développement de l'offre de soins de 2<sup>nd</sup> recours
- Action n°4 : Contribution au développement de l'hôpital

### **2. Accueillir les nouveaux professionnels et soutenir leur installation :**

- Action n°5 : Aide à l'accueil d'internes et de stagiaires
- Action n°6 : Aide à l'installation pour l'équipement et à la création d'un cabinet
- Action n°7 : Création d'un guichet d'accueil des professionnels de santé
- Action n°8 : Création d'une crèche employeur santé et médico-social

### **3. Pallier temporairement le manque d'offre :**

- Action n°9 : Création d'un centre de soins pour patients sans médecin traitant
- Action n°10 : Information aux habitants sur les solutions palliatives

Dans le cadre de la répartition des compétences entre Terres de Montaigu et les communes, ces dernières peuvent contribuer au développement de l'offre de santé de 1<sup>er</sup> recours par l'accompagnement des projets immobiliers des équipes de soins lorsque ces dernières ne sont pas en exercice coordonné ou coordonné en ESP-CLAP.

Ainsi, il a été proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les principes des actions communales de développement de l'offre de santé contributives au « schéma de développement de l'offre de santé 2024-2027 » de l'Agglomération :

- **Action n°1 : Consolidation et développement des projets immobiliers de 1<sup>er</sup> recours**
  - Boufféré : Construction d'un second pôle santé
  - La Guyonnière : Extension du cabinet médical
  - Saint-Georges-de-Montaigu : Extension du cabinet médical

- Saint-Hilaire-de-Loulay : Réflexion en cours avec les professionnels de santé concernant la structuration de l'offre de santé
- Action n°3 : Contribution au développement de l'offre de soins de 2<sup>nd</sup> recours – Pilotage de l'aménagement urbain par la ville
- Action n°4 : Contribution au développement de l'hôpital – Pilotage de l'aménagement urbain par la ville

*Ce point a été inscrit à l'ordre des conseils délégués de Boufféré, La Guyonnière, Montaigu, Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay pour information.*

**Le conseil municipal APPROUVE les principes d'actions communales contributives au « schéma de développement de l'offre de santé 2024-2027 » de l'Agglomération.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

**Mme Sophie Arzul :** Dans votre introduction, vous avez précisé que les deux médecins du cabinet de Saint Hilaire de Loulay sont partis sans vous en informer. Pouvez-vous nous relater quelle a été votre réponse lorsqu'elles sont venues vous solliciter suite au départ de la sage-femme de ce cabinet en février 2024 ; départ dû à l'augmentation importante du loyer en début d'année. De plus, si votre intervention auprès du bailleur privé pour obtenir un accord de non-répartition des locaux vacants avait lieu juste après le départ de la sage-femme, aurait-elle permis le maintien de ces deux médecins au sein du cabinet ?

**M. le Maire :** Je ne comprends pas ce que vous voulez dire. Soyez clair. En février, nous les avons vues. Je me rappelle très bien de ce rendez-vous. Nous étions avec Solène et ces deux médecins pour faire un point et ainsi comprendre les raisons qui les poussaient à partir.

Le Plan qui vous est soumis aujourd'hui, n'est pas « tombé du ciel ». Il est venu en écoutant ce qu'elles avaient à dire. Alors évidemment, parfois, nous arrivons trop tard, dans un dossier « privé », de relations privées, entre un locataire et son propriétaire. Probablement, si l'expression de leurs difficultés avait été peut-être plus claire dès le début – que nos « oreilles » auraient été mieux ouvertes sur les difficultés qu'elles pouvaient rencontrer –, nous aurions peut-être trouvé plus tôt une solution avec le bailleur mais nous ne pouvons pas refaire le monde. Il y avait une autre question ?

**Mme Sophie Arzul :** C'était cela ; si justement, vous étiez intervenu plus tôt, peut-être que les médecins ne seraient pas partis.

**M. le Maire :** Il s'agit vraiment d'une relation privée. Nous n'intervenons donc pas tant qu'ils ne nous le demandent pas. Mais attention, notre intervention se fait dans la mesure du possible ; c'est-à-dire qu'il ne faut pas qu'ils nous demandent de payer un loyer à leur place. Cela ne fonctionne pas comme ça. Vous comprenez ?

**Mme Sophie Arzul :** Je suis d'accord avec vous.

**M. le Maire :** Il faut que cela soit inscrit dans une politique parce que nous allons sinon payer pour toutes les entreprises qui sont dans le besoin... La Chambre Régionale des Comptes ne serait pas d'accord. C'est tout le sens de ce que je vous propose ce soir. Dans le cadre de Terres de Montaigu, c'est que partant du principe qu'il y a vraiment un changement dans la pratique – et, je ne porte pas de jugement dans le rapport à l'immobilier des professionnels de santé – et bien, nous en prenons acte et du coup, sur l'aspect « médecin généraliste », nous intervenons fortement avec notre investissement communal. Cela permet pour être très clair, par exemple sur Saint Hilaire ; si nous étions propriétaires du bâtiment, il n'y aurait pas eu de problème de loyers. Nous aurions assumé la vacance des loyers. C'est ce que nous faisons sur d'autres sites aujourd'hui, à Saint Philbert, à Rocheservière. Quand il y a un local vacant, nous assumons en tant que propriétaire. D'accord. C'est donc un changement parce que les professionnels le demandent. En effet, si les professionnels voulaient rester à gérer seuls en étant locataires ou propriétaires, pas de problème mais c'est possible que cela ne fonctionne pas.

**Mme Sophie Arzul :** Vous n'avez pas du tout accompagné le projet de la maison médicale de Saint Hilaire de Loulay ? C'est ce que vous voulez dire ?

**M. le Maire :** Mais, il n'y avait pas de projet.

**Mme Sophie Arzul :** La maison médicale de Saint Hilaire de Loulay est récente quand même ? Vous avez bien accompagné ce projet ?

**M. le Maire :** Non, c'était un propriétaire privé.

**Mme Sophie Arzul :** Vous n'avez pas du tout accompagné ce projet ?

**M. le Maire :** Non, c'était un propriétaire privé...

**Mme Sophie Arzul :** Répondez à ma question. Est-ce que vous avez accompagné ce projet ?

**M. le Maire :** Non.

**Mme Sophie Arzul :** Pas du tout ?

**M. le Maire :** Ça veut dire « quoi » accompagné ? parce qu'attention, si c'est un accompagnement pour mettre en relation les personnes, oui, évidemment, c'est possible. Par contre, si c'est un accompagnement financier, non.

**Mme Sophie Arzul :** Justement, vous auriez pu intervenir....

**M. le Maire :** Mais cela n'a pas été demandé. Ils ne le voulaient pas.

**Mme Sophie Arzul :** Ils ne voulaient pas d'un local public ?

**M. le Maire :** Non. Mais, nous avons la même chose dans d'autres endroits : à Saint Georges de Montaigu, à Montaigu, c'est privé. Nous les avons accompagnés pour trouver un terrain mais ils ont préféré voir directement avec un bailleur social. C'est leurs choix, leurs responsabilités. Ce sont des professions libérales qui s'organisent comme elles le souhaitent. Nous, à partir du moment où les professionnels de santé nous disent, « il y a un sujet, venez nous aider », nous intervenons de façon structurée pour que cela fonctionne.

**Mme Sophie Arzul :** A l'époque, le Dr Dauphin et le Dr Beausoleil sont venus vous voir, enfin M. le Maire de Saint Hilaire pour justement...

**M. le Maire :** Mme Arzul, tout à l'heure, j'ai évoqué quelque chose qui est peut-être passée inaperçue mais qui est très importante. Entre aujourd'hui et à l'époque – alors ce n'est peut-être pas très précis, je l'accorde – mais il y a 5 ans, et je ne vous parle même pas, il y a 10 ou 15 ans, le monde a changé. Vraiment. Le monde a changé pour les professionnels de santé, notamment les médecins généralistes qui sortent de FAC de médecine et qui veulent ou non s'installer, plutôt qui ne veulent pas s'installer. A cette période, la décision de la commune de Saint Hilaire de Loulay était peut-être parfaitement adaptée aux usages de l'époque. Aujourd'hui, non, ce n'est plus le cas. Ce que nous décidons aujourd'hui, dans 5 ans, dans 10 ans, cela ne se tiendra probablement plus. Il y aura peut-être un renversement de situation et les professionnels de santé voudront investir dans leur outil de travail.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

**Mme Arzul,** je vous laisse poser toutes vos questions à la suite, les unes des autres.

**Mme Sophie Arzul :** Concernant le bâtiment à La Guyonnière, j'avais émis en commission, le fait qu'il n'y ait pas de kinés à La Guyonnière depuis 2017. Ce serait bien d'envisager un local pour accueillir un tel professionnel. Je vois sur le plan que rien n'a été changé, rien n'a été évoqué.

**M. le Maire :** Est-ce que vous avez terminé vos questions, Mme Arzul ?

**Mme Sophie Arzul :** Oui.

**M. le Maire :** Là encore, la santé, c'est de la responsabilité de l'Etat. Nous nous trouvons pris en tenaille entre l'Etat et les professions libérales. Nous, nous ne pouvons pas tout ; c'est-à-dire que le besoin doit d'abord venir de la communauté des professionnels locaux. Nous dire, il faut un kiné à La Guyonnière, ce n'est pas ça qui va être attractif. Ce qui rend attractif une maison médicale qu'elle soit en exercice labélisée ou non, c'est l'équipe. C'est la clé du succès. Nous pouvons dire tout ce que nous voulons – il faudrait probablement un kiné, probablement un orthophoniste, évidemment... mais cela ne se décrète pas. Et donc, si des kinés sont intéressés pour venir sur La Guyonnière, soit ils viennent nous voir comme une entreprise et nous essayons de trouver un local parce qu'ils veulent investir, soit ils nous disent qu'ils ne souhaitent pas investir, est-ce que vous pouvez nous accompagner ? A ce moment-là, nous regardons. Mais, nous ne pourrions pas le faire pour tous les professionnels non plus.

## 2 – Motion en faveur des urgences de Montaigu

Rapporteur : Florent Limouzin, Maire

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de Terres de Montaigu ont été informés indirectement d'un risque de fermeture des urgences du site hospitalier de Montaigu-Vendée pendant les mois de juillet et août.

Très rapidement après cette information, ils ont saisi les autorités sanitaires à savoir le Préfet de la Vendée et le directeur de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, par courrier daté du 17 mai. Cette lettre exposait les raisons du désaccord des élus locaux quant à ce projet de fermeture et demandait une révision de celui-ci :

- La sécurité des habitants du nord du département ne sera pas assurée. Le bassin de vie de Montaigu-Vendée est le premier territoire industriel du département et ces entreprises restent en activité une grande partie de l'été.
- Décider de fermer un service d'urgence pendant deux mois aboutira à sa fragilisation à court terme. Une fermeture des urgences aurait des conséquences négatives sur le site hospitalier de Montaigu-Vendée et plus globalement desservirait gravement le CHD dans son ensemble. Le report des entrées aux urgences se fera sur Nantes et la Roche sur Yon, engorgeant plus encore ces services et envoyant les habitants du nord Vendée vers le CHU.
- Le service des urgences de l'hôpital de Montaigu-Vendée connaît une activité forte lorsqu'il est accessible à la population. Les équipes hospitalières avaient précisément réussi à maintenir ouverts tous les lits d'aval en médecine en prévision de l'été.

A ce jour, cette lettre n'a reçu aucune réponse.

Ainsi, il a été proposé au Conseil Municipal de demander que pendant les mois de juillet et août 2024, le nombre de jours de fermeture des urgences du site hospitalier de Montaigu-Vendée ne soit pas supérieur à l'été 2023.

**Le conseil municipal DEMANDE que pendant les mois de juillet et août 2024, le nombre de jours de fermeture des urgences du site hospitalier de Montaigu-Vendée ne soit pas supérieur à l'été 2022 et DEMANDE également que lorsque la démographie médicale le permettra, notre service d'urgences retrouve une ouverture de 365 jours par an et 24h/24.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

## ENVIRONNEMENT, MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 1 – Acquisition à titre gratuit d'une parcelle à usage de parking du Centre Hospitalier de la Vendée – Montaigu

Rapporteur : Nathalie Sécher, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Dans le cadre du Plan Familles et Santé et du schéma de développement de l'offre de santé sur le territoire, il est proposé d'acquérir à titre gratuit auprès du Centre Hospitalier de la Vendée la parcelle aujourd'hui à usage de parkings située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Montaigu et cadastrée section AK numéro 691. Cette acquisition contribuerait au développement urbain du secteur de l'Hôpital.

Les membres du conseil municipal ont été invités à approuver cette acquisition telle que présentée.

**Ce point a été inscrit à l'ordre du conseil délégué de Montaigu pour avis.**

**Le conseil municipal DECIDE D'ACQUÉRIR à titre gratuit la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Montaigu, cadastrée section AK numéro 691 d'une surface totale de 00ha 38a 82ca appartenant au Centre Hospitalier de la Vendée, DIT que les frais d'acte et tous autres liés à cette acquisition seront supportés par la commune de Montaigu-Vendée et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

**De par sa fonction de Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Vendée, M. Antoine Chéreau n'a pas pris part au débat et au vote.**

**M. le Maire :** Comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, l'opération de logements publics de la rue de la Robinière entre dans le cadre de la convention avec Vendée Habitat. C'est un projet exemplaire notamment en raison de sa densité importante mais architecturalement maîtrisée. Nous sommes intervenus d'ailleurs pour que le nombre de logements soit adapté et que l'intégration urbaine se passe au mieux. Une réunion des riverains s'est tenue et s'est très bien passée.

## **2 – Dénomination de voie de l'opération de Vendée Habitat – Rue de la Robinière – Montaigu**

*Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire*

Vendée Habitat prévoit la construction de 7 maisons et 8 appartements sur un terrain situé au 18 rue de La Robinière, commune déléguée de Montaigu – 85600 Montaigu-Vendée. Les logements seront desservis par une voie en impasse.

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics telle que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le choix du nom s'est arrêté sur le nom suivant : **Impasse des Bordiers**.

Les membres du conseil municipal ont été invités à approuver la dénomination de cette voie, Impasse des Bordiers.

**Ce point a été inscrit à l'ordre du conseil délégué de Montaigu pour avis.**

**Le conseil municipal DÉCIDE de nommer la voie Impasse des Bordiers, DÉCIDE de numérotter les bâtiments suivant le plan annexé à la présente délibération, DIT que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la ville de Montaigu-Vendée et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.**

**à l'unanimité**

**Par 33 voix pour, 7 abstentions** (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Camus, Hubert Piveteau)

**Observations éventuelles :**

## **3 – Désaffectation, déclassement et cession – Rue du Petit Sabot – Montaigu**

*Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire*

Monsieur et Madame FRICKER sont propriétaires des parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Montaigu, cadastrées section AE numéros 225 et 226. En 2012, ils ont installé un portail pour clôturer leur propriété. Celui-ci a été posé sur le domaine public.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation d'autant plus que Monsieur et Madame FRICKER vendent leur maison.

Préalablement à cette cession, il convient de désaffecter et déclasser cette emprise foncière du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Ainsi, il a été proposé aux membres du conseil municipal de constater la désaffectation d'une partie dépendant du domaine public pour une surface d'environ 8 m<sup>2</sup> et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune (**projet délibération n°1**) puis de la céder à Monsieur et Madame FRICKER moyennant le prix principal de 14,00 € le mètre carré (**projet délibération n°2**).

**Ce point a été inscrit à l'ordre du conseil délégué de Montaigu pour avis.**

### Délibération n°1 – Désaffectation et déclassement d'une partie de délaissé communal

Le conseil municipal CONSTATE la désaffectation d'une partie dépendant du domaine public situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Montaigu pour une surface d'environ 8 m<sup>2</sup> située à l'avant des parcelles cadastrées section AE numéros 225 et 226 et PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

### Délibération n°2 – Cession d'une partie de délaissé communal

Le conseil municipal CEDE à Monsieur et Madame Cédric FRICKER, ou à tout autre personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, une partie d'un bien issu du domaine public situé Rue du Petit Sabot – commune déléguée de Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE d'une contenance totale d'environ 8 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 14,00 € le mètre carré, DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais (bornage, ...) seront supportés par Monsieur et Madame Cédric FRICKER et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

## ESPACES PUBLICS ET MOYENS TECHNIQUES

### **1 – Convention SyDEV n°2024.ECL.0286 – Rénovation éclairage public au rond-point de la Porte de Saint-Georges-de-Montaigu**

*Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques*

Le SyDEV va réaliser des travaux de rénovation d'éclairage public au rond-point de la Porte de Saint-Georges-de-Montaigu.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 4 306,00 €, en tant que propriétaire des équipements qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage Public</b>					
Rénovation	6 152.00	7 382.00	6 152.00	70.00 %	4 306.00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>4 306.00</b>

Une convention tripartite avec Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, demandeur des travaux, sera signée.

Les membres du conseil municipal ont été invités à approuver les termes de cette convention tripartite telle que présentée et à autoriser sa signature.

**Ce point a été inscrit à l'ordre du conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu pour avis.**

Le conseil municipal APPROUVE les conditions de la convention tripartite n°2024.ECL.0286 entre la Ville de Montaigu-Vendée, Terres de Montaigu et le SyDEV, annexée à la présente délibération, APPROUVE le versement d'une participation financière à hauteur de 4 306,00 € au SyDEV et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

**S'étant absente, Mme Elodie Larcher n'a pas pris part au débat et au vote.**

## 2 – Convention SyDEV n°2024.ECL.0363 – Travaux neufs d'éclairage public – Rues Matifeu et Saint Pierre – Montaigu

Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2024.ECL.0363 se rapportant à des travaux neufs d'éclairage public projetés dans le cadre de travaux de voirie des rues de Matifeu et Saint Pierre sur la commune déléguée de Montaigu.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage Public</b>					
Travaux neufs	14 159.00	16 991.00	14 159.00	70.00 %	9 911.00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>9 911.00</b>

Les membres du conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

**Ce point a été inscrit à l'ordre du conseil délégué de Montaigu pour avis.**

Le conseil municipal **APPROUVE** les termes de la convention n°2024.ECL.0363 annexée à la présente délibération, concernant des travaux neufs d'éclairage public Rues de Matifeu et Saint Pierre, sur la commune déléguée de Montaigu, 85600 Montaigu-Vendée, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 9 911 € au SyDEV, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

*S'étant absente, Mme Elodie Larcher n'a pas pris part au débat et au vote.*

## 3 – Convention SyDEV n°2024.ECL.0373 – Travaux neufs d'éclairage public – Lotissement privé le Fief Rouge – Saint-Hilaire-de-Loulay

Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public du lotissement privé, le Fief Rouge sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, le Président du SyDEV a fait parvenir une convention tripartite entre le SyDEV, le lotisseur privé (AB Immobilier SAS) et la ville de Montaigu-Vendée, en perspective d'un transfert ultérieur des équipements dans le domaine communal.

Le financement de l'opération est entièrement à la charge du lotisseur privé, soit un montant de 9 938,00 € et se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage Public</b>					
Travaux neufs	9 938.00	11 926.00	9 938.00	100.00 %	9 938.00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>9 938.00</b>

Au terme des travaux, les équipements deviendront la propriété de la ville de Montaigu-Vendée.

Les membres du conseil municipal ont été invités à valider cette convention tripartite et à autoriser sa signature.

**Ce point a été inscrit à l'ordre du conseil délégué de Saint-Hilaire-de-Loulay pour avis.**

Le conseil municipal **APPROUVE** les conditions de la convention tripartite n°2024.ECL.0373 entre le lotisseur privé (AB Immobilier), la Ville de Montaigu-Vendée et le SyDEV concernant des travaux neufs

d'éclairage public du lotissement privé, le Fief Rouge, sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, 85600 Montaigu-Vendée et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

*S'étant absente, Mme Elodie Larcher n'a pas pris part au débat et au vote.*

## INFORMATION DE L'ASSEMBLEE

### 1 – Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (délibération n° DEL 2020.05.26-24 du 26 mai 2020)

#### Décisions du Maire prises entre le 03 avril 2024 et le 25 juin 2024

N°	Date	Objet de la décision
DECRE_2024_043	08 avril	Avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire Jules Verne – Montaigu
DECRE_2024_044	08 avril	Avenant n°1 au lot 19 « Equipements de cuisine » au marché de travaux de restructuration et d'extension d'un restaurant scolaire à Boufféré –
DECPR_2024_045	11 avril	Tarifs – Vente de livres suite à une opération de désherbage – Bibliothèque municipale de Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2024_046	22 avril	Avenant n°4 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption à Boufféré
DECRE_2024_047	22 avril	Avenants au marché de restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption à Boufféré
DECRE_2024_048	19 avril	DPU – 5 rue de la Clé des Champs – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2024_049	23 avril	DPU – 16 rue Saint Joseph - Boufféré
DECRE_2024_050	19 avril	DPU – 61 Place du Champ de Foire – Montaigu
DECRE_2024_051	19 avril	DPU – 3 bis rue des Jardins – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2024_052	29 mai	DPU – 4 rue Jean d'Ormesson – Montaigu
DECRE_2024_053	19 avril	DPU – 16 rue du Petit Planty – La Guyonnière
DECRE_2024_054	19 avril	DPU – 5 rue Jean d'Ormesson - Montaigu
DECRE_2024_055	19 avril	DPU – 12 rue de Barbecane – Montaigu
DECRE_2024_056	19 avril	DPU – 7 rue de l'Abbé Giraudet – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2024_057	19 avril	DPU – 1 rue des Aubépines – La Guyonnière
DECRE_2024_058	19 avril	DPU – Place de la Mairie – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2024_059	19 avril	DPU – 11 cours de la Roche Saint André – Montaigu
DECRE_2024_060	22 avril	Avenant n°1 au lot n°02 « Passerelle de la Petite Maine à Saint Georges de Montaigu » du marché d'étude de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre pour la conception de passerelles à Montaigu et Saint Georges de Montaigu
DECRE_2024_061	22 avril	DPU – 2 rue de la Prairie – Saint Georges de Montaigu
DECRE_2024_062	19 avril	DPU – 13 rue du Pré Fontaine – la Guyonnière
DECRE_2024_063	21 avril	DPU – 13 rue de Tiffauges – Montaigu
DECRE_2024_064	21 avril	DPU – 7 boulevard Raymond Parpaillon – Montaigu
DECRE_2024_065	23 avril	DPU – 1 les Noëlles – Saint Georges de Montaigu
DECRE_2024_066	23 avril	DPU – 7 rue des Boutons d'Or – Saint Georges de Montaigu
DECRE_2024_067	19 avril	DPU – 16 rue Chateaubriand – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2024_068	21 avril	DPU – 40 bis rue Saint Nicolas – Montaigu
DECRE_2024_069	23 avril	DPU – 52 bis avenue Villebois Mareuil – Montaigu
DECRE_2024_070	21 avril	DPU – 29 rue Matifeux – Montaigu
DECRE_2024_071	19 avril	DPU – 8 rue de la Vendée – Saint Hilaire de Loulay



DECRE_2024_072	23 avril	DPU – 10 rue de la Carrière – Saint Georges de Montaigu
DECRE_2024_073	23 avril	DPU – Place des Tilleuls – Boufféré
DECRE_2024_074	23 avril	DPU – 47 rue Saint Nicolas – Montaigu
DECRE_2024_075	03 mai	Avenants aux marchés de travaux de rénovation énergétique et d'amélioration des locaux de la mairie de la Guyonnière
DECRE_2024_076	03 mai	Avenant n°2 au marché de travaux d'aménagement du lotissement communal « les Amphores » à Boufféré – Tranche 2 – Terrassement / Voirie / Assainissement EU-EP
DECRE_2024_077	03 mai	Avenant n°1 au lot n°1 « Démolition – Gros œuvre » du marché de travaux d'aménagement d'une maison des jeunes et d'un commerce à définir sur Montaigu
DECRE_2024_078	03 mai	Avenants aux marchés de travaux d'aménagement d'une maison des jeunes et d'un commerce à définir sur Montaigu
DECRE_2024_079	16 mai	DPU – 4 rue du Rivage – Boufféré
DECRE_2024_080	15 mai	DPU – 5 rue du Grand Logis – Montaigu
DECRE_2024_081	15 mai	DPU – 20 rue du Général de Gaulle – Montaigu
DECRE_2024_082	16 mai	DPU – 8 impasse des Meuniers – Boufféré
DECRE_2024_083	16 mai	DPU – 14 rue de la Chapelle – Boufféré
DECRE_2024_084	16 mai	DPU – 22 rue de la Chapelle – Boufféré
DECRE_2024_085	15 mai	DPU – 60 rue Saint Jacques – Montaigu
DECRE_2024_086	16 mai	DPU – 1 rue des Doutes – la Guyonnière
DECRE_2024_087	16 mai	DPU – 8 rue du Pré Fontaine – la Guyonnière
DECRE_2024_088	27 mai	Avenants aux marchés de travaux de rénovation énergétique et d'amélioration des locaux de la mairie déléguée de la Guyonnière
DECRE_2024_089	29 mai	DPU – 8 Place Dugast Matifeux – Montaigu
DECRE_2024_090	29 mai	DPU – 59 rue Saint Jacques – Montaigu
DECRE_2024_091	29 mai	DPU – 7 rue Georges Clémenceau - Montaigu
DECRE_2024_092	13 juin	DPU – 1 rue de la Maritière – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2024_093	06 juin	Avenant n°1 au lot n°6 « Peinture Nettoyage » aux marchés de travaux d'aménagement d'une maison des jeunes et d'un commerce à définir sur Montaigu
DECRE_2024_094	10 juin	Résiliation du lot n°12 « Faux-plafonds » du marché de travaux de réhabilitation et d'aménagement d'un restaurant traditionnel sur Montaigu
DECRE_2024_095	13 juin	DPU – 14 bis rue des Morlières – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2024_096	13 juin	DPU – 36 rue de la Victoire – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2024_097	13 juin	DPU – 6 rue Pierre Loti – Montaigu
DECRE_2024_098	14 juin	DPU – 31 la Canquetière – Boufféré
DECRE_2024_099	14 juin	DPU – 31 la Canquetière – Boufféré
DECRE_2024_100	17 juin	DPU – 19 rue du Vieux Couvent – Montaigu
DECRE_2024_101	17 juin	DPU – 1 rue Tournevent – Boufféré
DECRE_2024_102	17 juin	DPU – 1 rue Victor Hugo – Montaigu
DECRE_2024_103	20 juin	Marchés de travaux de voirie et Point à Temps Automatique
DECRE_2024_104	24 juin	Budget principal – Souscription d'un emprunt
DECRE_2024_094	10 juin	Avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire Jules Verne – Montaigu
DECRE_2024_095	13 juin	Avenant n°1 au lot 19 « Equipements de cuisine » au marché de travaux de restructuration et d'extension d'un restaurant scolaire à Boufféré –
DECRE_2024_096	13 juin	Tarifs – Vente de livres suite à une opération de désherbage – Bibliothèque municipale de Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2024_097	13 juin	Avenant n°4 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption à Boufféré
DECRE_2024_098	14 juin	Avenants au marché de restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption à Boufféré
DECRE_2024_099	14 juin	DPU – 5 rue de la Clé des Champs – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2024_100	17 juin	DPU – 16 rue Saint Joseph - Boufféré
DECRE_2024_101	17 juin	DPU – 61 Place du Champ de Foire – Montaigu
DECRE_2024_102	17 juin	DPU – 3 bis rue des Jardins – Saint Hilaire de Loulay

## Arrêtés du Maire pris entre le 03 avril 2024 et le 25 juin 2024

N°	Date	Objet de la décision
ARRAE_2024_018	11 avril	Réglementation permanente – Stationnement interdit aux véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes – Rue François Viète – Zone du Point du Jour - Boufféré
ARRPR_2024_019	11 avril	Mise à disposition gratuite des salles municipales dans le cadre des élections européennes 2024
ARRAE_2024_020	17 avril	Etablissement recevant du public – Visite de contrôle périodique du Lycée Jeanne d'Arc
ARRDA_2024_021	22 avril <sup>2</sup>	Réglementation de vente du muguet sauvage le 1 <sup>er</sup> mai sur la voie publique
ARRRE_2024_022	25 avril	Délégation de signature à Raphaël GONNARD – Directeur des moyens techniques
ARRAE_2024_023	17 mai	Autorisation permanente d'ouverture au public des terrains de football du stade Maxime Bossis – Saint Hilaire de Loulay
ARRRE_2024_024	24 juin	Arrêté de déport de Florent Limouzin
ARRRE_2024_025	12 juin	Délégation de signature à Estelle BRETIN – Directrice de la Relation aux habitants

## 2 - Liste des concessions retenues

Commune	Date de l'enregistrement de la concession	Nom du concessionnaire	Date du début de la concession	Durée de concession
Montaigu	08/04/2024	BOSSARD Bernard	27/03/2024	30 ans
Montaigu	09/04/2024	PICOT Charles	05/04/2024	30 ans
Boufféré	17/04/2024	LEGOIX Odile née BERENGUER	06/04/2024	30 ans
Montaigu	17/04/2024	PIERREFIXE Laurent	09/04/2024	30 ans
Montaigu	18/04/2024	GUILLERY Marie née GUIDICE	02/04/2024	15 ans
St Hilaire de Loulay	23/04/2024	BRIN Rémi	22/04/2024	30 ans
St Hilaire de Loulay	23/04/2025	HUCHET Anne-Marie née MOREAU	23/04/2024	30 ans
Montaigu	25/04/2024	DELAUNAY Michel	25/04/2024	15 ans
St Georges de Montaigu	21/05/2024	REMAUD Marylène née NOCET	03/05/2024	30 ans
St Georges de Montaigu	17/05/2024	HERVOUET Eric	11/05/2024	30 ans
St Georges de Montaigu	21/05/2024	MABIT Yannick	15/05/2024	30 ans
St Hilaire de Loulay	17/05/2024	GRIS Annie née BENOIT	03/05/2024	30 ans
St Georges de Montaigu	21/05/2024	RICHARD Didier	30/05/2024	15 ans
Montaigu	05/06/2024	GUILLAUMÉ Mickaël	30/05/2024	15 ans
Montaigu	07/06/2024	RICHARD Françoise née GROND	05/06/2024	30 ans
Montaigu	07/06/2025	GROLLEAU Alcime et Eliane	05/06/2024	30 ans
Montaigu	25/06/2024	COULIBALY Carline	13/06/2024	30 ans

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La secrétaire de séance,  
Véronique DUGAST



Monsieur le Maire,  
Florent LIMOUZIN

